

Département
de la Moselle

Canton des Coteaux de Moselle

Nombre de Conseillers
Elus : 13

Nombre de conseillers
Présents : 10

Nombre de Conseillers
Absents excusés : 2

Absents non excusés : 1

Nombre de Conseillers
Ayant donné procuration 1

Commune de COIN-LES-CUVRY

**EXTRAIT DU PROCES-VERBA
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE 2 MARS 2020

Sous la présidence de Madame Christiane KUNZ Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Isabelle DELIGNY, Anne-Marie LINDEN GUESDON, Raphaëlle LEMOY, Stéphanie PERRIN et Cathy VAUTRIN
Messieurs Jean-Claude DROUET, Régis GAUTHIER, Olivier RAIMONDEAU et André SCHOENENBERGER

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Alain MAS (pouvoir à Mme PERRIN) et M. Jérémy FRITZ

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : Madame Sandrine PALMIERI

Secrétaire de séance Monsieur Olivier RAIMONDEAU

Date d'envoi de la convocation : 21 février 2020

Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le 03/03/2020

ID : 057-215701467-20200302-02032020_00009-DE

SLO

URBANISME : DOCUMENTS D'URBANISME

Avis sur la modification n° 2 du PLU de la Commune d'Augny

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que la commune d'Augny modifie son PLU. Étant donné que nos deux bans communaux se jouxtent, il est nécessaire que les membres élus de Coin-lès-Cuvry donnent leur avis sur ses modifications.

Ci-dessous les objectifs principaux des modifications envisagées :

- Modification du périmètre de la zone UE, extension de la zone UB et création d'une zone 1AU afin de valoriser le foncier de l'ancien terrain de football.
- Suppression des emplacements réservés n°2 et n°3.
- Ajustement réglementaire en zone A : adaptation des constructions existantes.
- Création d'un emplacement réservé pour créer du stationnement public.
- Rectifier une erreur matérielle, reprendre le périmètre de la zone UB en intégrant les constructions d'habitations classées en zone A par erreur.
- Requalification d'Actisud : création d'un secteur de zone Ux1.
- Adaptations réglementaires diverses.

Il est précisé que le **PLU de la commune d'Augny n'est pas concerné par une procédure de révision** en application de l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme.

Le projet ne change pas les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; et ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur la modification n°2 du PLU de la commune d'Augny ;
- **D'AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, à adresser la présente décision au service de Metz Métropole, Direction de la Planification et du Droit des Sols

Fait en séance, les jours, mois et an dits
Publié le 03 mars 2020
Le Maire,



Christiane KUNZ

Pour copie conforme
Coin-les-Cuvry, le 03 mars 2020

LE MAIRE

Christiane KUNZ
